


# Bordereau de signature

[236438] - 2023-04-11 - CC RP2CL 2023  
ARRETE NOMMANT LES MEMBRES DE  
JURY - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230418-20042023-1001-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	19/04/2023	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-04-11 - CC RP2CL 2023 ARRETE NOMMANT LES MEMBRES DE JURY - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 19/04/2023 11:50:49 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	19/04/2023	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE ) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230418-20042023-1001-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

N/Réf. : 23/AF/VB/BH/ED

175

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DES CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE RÉDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2<sup>E</sup> CLASSE - SESSION 2023**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°479/22/AF/VB/BH/ED en date du 15 décembre 2022, complété par l'arrêté n°90/23/AF/VB /BH/ED du 10 février 2023, portant ouverture de concours organisés pour le recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe session 2023,

Vu l'arrêté n°149/23/AF/VB/BH/ED en date du 14 avril 2023, nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité de concours organisés pour le recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-GE23-05 de Monsieur Philippe RUTTEN, Directeur de la Délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 09 mars 2023 portant désignation de Madame Anne-Sophie DOLCINI en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans les jurys des concours interne et 3<sup>ème</sup> concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230418-20042023-1001-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Vu l'arrêté n°2023-GE23-06 de Monsieur Philippe RUTTEN, Directeur de la Délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 09 mars 2023 portant désignation de Monsieur Thierry DEMANGEOT en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury du concours externe pour le recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2023, en date du 23 février 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées pour remplir les fonctions de membres de jury des concours organisés pour le recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe session 2023, et elles sont réparties en trois collèges égaux :

### CONCOURS EXTERNE

#### LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Nathalie DUCRET	Conseillère municipale Commune de Cuvry (57)
Monsieur Lionel ADAM	Conseiller municipal - 14 <sup>e</sup> Adjoint Commune de Nancy (54) <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Anne HEIDEIGER	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur Responsable du service vie scolaire Commune de Jarville-la-Malgrange (54)
Madame Delphine ROBAT	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe Chargée de la commande publique Département de l'Aube (10)

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230418-20042023-1001-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

#### **LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

Monsieur Thierry DEMANGEOT	Représentant du CNFPT, désigné en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée Attaché Directeur des moyens généraux, des services ressources humaines et informatique Commune d'Essey-Lès-Nancy (54)
Monsieur Laurent LEEMANS	<i>Président du jury</i> Attaché hors classe Directeur général délégué aux ressources et à la prospective Communauté Epernay Agglo Champagne (51)

#### **CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS**

##### **LES ÉLUS LOCAUX :**

Madame Sandrine MARICHEZ	Conseillère municipale Commune de Varange (21)
Monsieur Alain PAUPHILET	<i>Président du jury</i> Conseiller municipal Commune de Sermaize-Les-Bains (51)

##### **LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

Madame Anne-Sophie DOLCINI	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Attaché Responsable emploi et compétences Département de Meurthe-et-Moselle (54)
Madame Rachel FERNANDES	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe Gestionnaire finances et comptabilité Commune de Frouard (54)

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230418-20042023-1001-AR  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

## LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Guillaume GALLAIRE	Attaché principal Responsable du service carrière, paie et budget Département de la Meuse (55) <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>
Monsieur Benoit HEULLY	Attaché hors classe Directeur du budget et des finances Département des Vosges (88)

### ARTICLE 2<sup>E</sup> :

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3<sup>E</sup>

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4<sup>E</sup>

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et de la Moselle.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 18 AVRIL 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE